Commune d'ETREMBIERES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

Le 11 octobre 2021, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Etaient présents : 15 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents : 4 membres : Laurence DERAME (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), Emilie BAUD, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE (procuration à Yannick MORETTON).

Date de la convocation : 05 octobre 2021.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021.**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée Secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Cindy HADAMAR, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Christian PAPILLOUD a fait connaître sa décision de siéger au Conseil Municipal, et a donc été convoqué à la séance de ce jour, séance au cours de laquelle il peut siéger valablement.

Il est procédé à l'installation de Monsieur Christian PAPILLOUD en sa qualité de Conseiller Municipal d'Etrembières.

Madame la Maire souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal à Monsieur Christian PAPILLOUD, et un bon travail dans les commissions et réunions auxquelles il participera.

PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DECHETS D'ANNEMASSE AGGLO

Madame la Maire accueille Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président d'Annemasse Agglo en charge de l'environnement, biodiversité, politique agricole, prévention et gestion des déchets, et Madame Solène LEHERICEY, Responsable du service prévention, tri, et économie circulaire et chef de projet planification et prospective à Annemasse Agglo, pour une présentation du schéma directeur Déchets 2021-2030 d'Annemasse Agglo.

Monsieur SOULAT indique pourquoi un schéma directeur Déchets a été rédigé :

- **Réduire les déchets pour accélérer la transition écologique**
- **Une réglementation qui évolue**
- **Une ligne directrice pour l'avenir**
- **Une hiérarchie des modes de traitement :**

La prévention :

Réduction à la source

Extraction, Fabrication, Conception
Transport
Distribution

Consommation responsable

Achat, Utilisation
Gestion par le détenteur
Réutilisation, Réemploi

La gestion des déchets :

Collecte par la collectivité ou un opérateur
Recyclage
Autres modes de pré-traitement, traitement, valorisation

Le schéma directeur Déchets est un programme conçu collectivement, de manière concertée avec les 12 communes.

La gouvernance, tant politique que technique, dans la mise en œuvre de ce schéma, est à l'échelle des 12 communes. Depuis septembre 2019, au lancement de la réflexion, des

rencontres et de nombreux échanges ont eu lieu entre Annemasse Agglo et les communes afin d'imaginer un schéma qui convienne à tous.

Ont participé à ces rencontres des élus et des techniciens (agents des services de gestion et prévention des déchets, du développement durable, communication, finances, etc…). 5 rencontres en comité de pilotage ont eu lieu, en parallèle d'échanges réguliers, et 3 présentations ont été faites en bureau communautaire, avant une approbation par vote en Conseil Communautaire.

Il est précisé les principes de la réglementation en vigueur, les lois AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) et LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) essentiellement :

- **Prioriser la réduction à la source et la prévention des déchets**
- **Tri à la source des biodéchets à mettre en place avant fin 2023**
- **Harmonisation des consignes de tri et extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022**
- **Stratégie commune avec le SIDEFAGE sur la couleur des bacs et l'extension**
- **Objectif de 25 millions d'habitants en tarification incitative en 2025**
- **Améliorer le taux de valorisation matière et organique des déchets**

L'état des lieux indique que des actions de prévention ponctuelles sont faîtes, mais sans programmation pluriannuelle, que beaucoup d'ordures ménagères sont collectées par rapport aux moyennes nationales (+ 58 % des OMr (Ordures Ménagères résiduelles) pourraient être orientées vers des filières de prévention ou de valorisation), que les performances de valorisation matière et organique sont faibles (verre : 28 % en dessous des moyennes, collecte sélective : 17 % en dessous de moyennes).

Il est ensuite présenté la composition des OMr :

- **58 % des OMr pourraient être orientées vers des filières de prévention ou de valorisation :**
- **21 % vers les collectes sélectives : potentiel de 5 600 t/an**
- **6 % vers la collecte de verre. Le potentiel de verre à aller chercher correspond à 1500 t/an. Seulement 45 % du verre est actuellement collecté dans la filière**
- **26 % vers le compostage ou la valorisation organique : cela représente un potentiel de 6 900 t/an**
- **5 % vers les autres collectes, soit 1200 tonnes (cartons, textiles...)**

Les 3 principaux objectifs du schéma directeur Déchets pour 2030 sont :

- **- 27 % d'ordures ménagères, soit - 8 kg par habitant et par an, soit 3500 tonnes de moins en10 ans sur l'ensemble du territoire**
- **+ 60 % de déchets recyclables, soit + 2 kg par habitant et par an, soit 3200 tonnes de plus en10 ans sur l'ensemble du territoire**
- **- 12 % de déchets (via les actions de réduction), soit - 7 kg par habitant et par an, soit 7800 tonnes de moins en10 ans sur l'ensemble du territoire**

Le schéma directeur Déchets comportent 18 actions concrètes :

- **Renforcement et planification des actions de réduction des déchets et du réemploi**
- **Amélioration de la communication**
- **Densification des points de collecte verre et textile**
- **Création d'une cinquième déchèterie avec recyclerie, maintien de l'accès à la déchèterie de Vétraz-Monthoux pour les professionnels**
- **Développement d'une collecte de cartons en apport volontaire**
- **Mise en œuvre d'une collecte d'encombrants pour personnes prioritaires**
- **Création d'un groupe de travail sur la gestion des dépôts sauvages**
- **Objectif de tarification incitative à horizon 2030, étude d'opportunité à partir de 2025**

Il est donné des exemples d'actions :

- **Installation de points d'apport pour les ordures ménagères. L'objectif 2030 est que le territoire en comporte 250. Cela permettra de déposer son sac d'ordures ménagères en même temps que ses déchets recyclables, et ainsi éviter le passage d'un camion en porte à porte. Les habitants des communes de Bonne, une partie de Cranves-Sales, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues seront concernés dès 2024.**

- **Installation de points de tri du carton brun. L'idée est de trier ses cartons bruns dans un point d'apport volontaire proche de chez soi, en complémentarité du service de déchetteries. Ceci pourrait être possible dès 2023, et l'objectif est que l'agglomération annemassienne comporte 98 points de tri du carton brun en 2030.**

- **Conception d'un programme de prévention. Cela nécessitera de lister des actions concrètes pour réduire les déchets sur le territoire. Des citoyens, associations, élus et autres acteurs de la réduction des déchets définiront un plan d'action, avec des rencontres régulières d'un groupe de travail sur le sujet. Il est prévu 5 rencontres et 1 concertation publique.**

Il est précisé qu'un support de communication principal dédié au schéma directeur Déchets a été édité.

Monsieur ZABE se dit choqué, en constatant qu'il n'y aura plus de collecte sur la commune, et qu'en parallèle, il a été voté une augmentation de la taxe des ordures ménagères de 8 %.

Monsieur PAPILLOUD estime que les gens doivent mieux traiter leurs déchets.

Monsieur SOULAT confirme que les conteneurs « jaune » resteront dans les centres-villes, et que les conteneurs en point d'apport volontaire seront installés dans les communes où cela fonctionne bien. Il précise que la grande densité en ville empêche les points d'apport volontaire. Du coup, il est nécessaire de maintenir des conteneurs « jaune » pour la collecte des déchets, avec une évolution certes significative, mais qui n'est

pas suffisante. Ceci nécessite de mieux gérer les poubelles. Il indique que la tendance actuelle est également « d'alléger » les poubelles, avec un objectif de diviser par 4 son poids avec des actions de tri. Ceci nécessite notamment de rapprocher les points d'apport volontaire des habitants, et d'éviter les distances vers les conteneurs. Il annonce aussi une diminution des tournées des camions poubelles, de 3 par semaine à 1 par semaine en centre-ville.

Quant à l'augmentation de la taxe des ordures ménagères, il rappelle que celle-ci n'avait pas bougé depuis 10 ans, malgré notamment l'installation des poubelles « jaunes », la restructuration des déchetteries, l'instauration de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), sorte de « taxe carbone » des déchets, qui est passée de 3 à 8 € la tonne (le taux est relativement bas, car les incinérateurs à Bellegarde sont de qualité). Par ailleurs, le coût des matériaux recyclables s'est écroulé, dont les marchés ont été revus à la baisse.

M. TONOLI estime qu'un gros travail de communication est nécessaire. Mais, il rappelle que la commune d'Etrembières est particulière, avec trois pôles bien distincts. Il pense que les points d'apport volontaire sont peut, voire mal, utilisés, et qu'un problème de foncier va se poser pour l'implantation et l'utilisation de nouvelles structures.

M. SOULAT indique qu'il sera important de travailler ensemble pour établir un plan d'implantation des nouveaux points d'apport volontaire, pour effectuer les négociations auprès des propriétaires et riverains.

M. TONOLI souhaite savoir ce qu'il est possible d'imposer lors des sollicitations des promoteurs.

Les préconisations sont possibles à partir de la réalisation de 15 logements. Mais, il est fondamental d'établir un dialogue avec les promoteurs, et de réfléchir à des recommandations pour les révisions des PLU.

Les élus remercient Monsieur Jean-Luc SOULAT et Madame Solène LEHERICEY pour leur présence, pour leur présentation détaillée, leurs explications et réponses.

CESSION DU CHALET « GRILLET » A L'ASSOCIATION ALFA3A

La commune est propriétaire du chalet « GRILLET », bâtiment construit en 1963 et entré dans le patrimoine communal au voisinage des années 1990. Une convention de type « PLA-TS » (prêt locatif aidé très social) engage la collectivité jusqu'en 2029.

Dans le cadre de la politique de relogement des gens du voyage, une réflexion a été menée pour étudier un projet d'aménager et d'agrandir le chalet « GRILLET », où loge actuellement un couple, afin d'accueillir une nouvelle famille.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'association ALFA3A, pour une éventuelle prise de maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Suite à la proposition de mission « conseil et assistance à maitrise d'ouvrage déléguée » d'ALFA3A, en date du 13 février 2019, la commune a donné une suite favorable à cette offre.

Créée en 1971 et basée à Ambérieu en Bugey, ALFA3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation - Accueillir, Associer, Accompagner) est une association à vocation sociale au service des personnes et des territoires. Elle accueille des personnes dans six domaines variés :

- **Logement accompagné**
- **Petite enfance**
- **Animation enfance jeunesse et adultes**
- **Insertion sociale et professionnelle**
- **Accès au droit et à la culture**
- **Accueil des étrangers**

Elle agit comme conseillère ou gestionnaire de services pour le compte de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et des particuliers. Elle exerce ainsi une activité d'insertion sociale et culturelle au service du développement des territoires et des besoins des habitants.

Le projet d'aménagement proposé par l'association ALFA3A comporte la création d'un nouveau logement, de plain-pied, d'une surface d'environ 60 m2, et comportant deux chambres. Le chauffage serait au bois, et le stationnement comprendrait trois places, conformément au PLU.

Afin de finaliser ce projet, il a été décidé, par délibération en date du 12 novembre 2019, de céder la parcelle de terrain n° B 2413, d'une surface cadastrale de 910 m2, comportant le chalet « GRILLET », situé 268 chemin du Bois Mériguet, à l'association ALFA3A, qui effectuerait les travaux d'aménagement et d'agrandissement du bâtiment, et gérerait son occupation et ses loyers. La commune n'aurait donc plus aucun lien avec le chalet « GRILLET ».

En date du 26 août 2021 l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques a fixé la valeur vénale de ce bien à 313.000 €. Mais, au vu du caractère très social de cette habitation, et de la volonté de créer une extension afin de pouvoir accueillir une nouvelle famille sur cet emplacement, il est proposé de fixer le prix de la vente à 1 €, avec dispense de versement.

Il est également suggéré que la cession se fasse par acte notarié, et comportant une clause prévoyant un avis obligatoire de la commune en cas de changement de destination de l'immeuble vendu perdant son caractère social et n'accueillant plus des personnes fragilisées.

Il est également précisé que la commune continuerait à payer les échéances des emprunts contractés pour l'acquisition du chalet « GRILLET » jusqu'à leur terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- **Approuve le projet d'aménagement et d'agrandissement du chalet « GRILLET »,**
- **Accepte la cession de la parcelle de terrain n° B 2413, comportant le chalet « GRILLET », à l'association ALFA3A, pour la somme de 1 €, avec dispense de versement,**
- **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette affaire.**

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

➢ **Dépenses de fonctionnement :**

- 60633 – Fournitures de voirie	**8 064,00 €**
- 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments	**2 500,00 €**
- 61524 – Bois et forêts	**5 000,00 €**
- 6161 – Assurance multirisques	**3 500,00 €**
- 6232 – Fêtes et cérémonies	**500,00 €**
- 6237 – Publications	**4 000,00 €**
- 6281 – Concours divers	**50,00 €**
- 6331 – Versement de transports	**500,00 €**
- 6332 – Cotisations versées au FNAL	**- 500,00 €**
- 6336 – Cotisations CNFPT et CDG	**1 000,00 €**
- 6451 – Cotisations à l'URSSAF	**5 000,00 €**
- 6453 – Cotisations aux caisses de retraites	**20 000,00 €**
- 6455 – Cotisations pour assurance du personnel	**1 500,00 €**
- 6531 – Indemnités	**4 000,00 €**
- 6534 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale	**200,00 €**
- 6542 – Créances éteintes	**50,00 €**
- 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	**50,00 €**
- 7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements	**1 141,00 €**
TOTAL	**56 555,00 €**

➢ **Recettes de fonctionnement :**

- 7067 – Redevances droits des services périscolaires 15 000,00 €
- 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés 1 270,00 €
- 7368 – Taxe locale sur la publicité extérieure 19 100,00 €
- 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation 5 300,00 €
- 74121 – Dotation de solidarité rurale 1 330,00 €
- 744 – FCTVA 4 600,00 €
- 74748 – Autres communes 180,00 €
- 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations TF 9 600,00 €
- 751 – Redevances pour concessions, brevets, licences,… 117,00 €
- 7714 – Recouvrement sur créances admises en non valeur 58,00 €

TOTAL 56 555,00 €

➢ Dépenses d'investissement :

- 041 – 21534 – Réseaux d'électrification 53 910,00 €
- 2033 – Frais d'insertion 1 000,00 €
- 2051 – Concessions et droits similaires 1 000,00 €
- 2111 – Terrains nus - 47 000,00 €
- 21312 – Bâtiments scolaires 5 000,00 €
- 21534 – Réseaux d'électrification 80 000,00 €
- 2182 – Matériel de transport 5 270,00 €
- 2184 – Mobilier 20 271,00 €

TOTAL 119 451,00 €

➢ Recettes d'investissement :

- 041-13258 – Autres groupements 53 910,00 €

- 2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations 65 541,00 €

TOTAL 119 451,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 2.

CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Madame la Maire indique que le rappel à l'ordre (RAO) est une prérogative légale, qui appartient aux Maires en matière de prévention de la délinquance (art. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure).

Le RAO permet de ne pas laisser impunies des infractions légères telles que : présence de mineurs non accompagnés sur la voie publique à des heures tardives, absentéisme scolaire, incivilités, conflits de voisinage, bruits ou tapages nocturnes,

atteintes légères à la propriété publique, abandon d'ordures, dépôt sauvages, divagation d'animaux dangereux, etc…

Le RAO est une réponse extra judiciaire mise en œuvre en partenariat et avec le soutien du Procureur de la République. Il permet au Parquet de vérifier qu'il n'y a pas d'enquête ou de dépôt de plainte en cours. (A défaut, le RAO n'est plus possible).

Le RAO ne donne pas lieu à une inscription au casier judiciaire du mis en cause. C'est la dernière chance avant de passer devant le Tribunal, ce qui peut permettre une prise de conscience.

Le RAO peut cibler des majeurs et des mineurs (pour les mineurs, la présence du représentant légale est obligatoire).

Pour une mise en œuvre efficace du RAO, la convocation est remise en main propre par la police municipale au domicile du mis en cause ou de ses parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de rappel à l'ordre,**
- **Autorise Madame la Maire à signer cette convention.**

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FONDS EXTERNES » ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2021_0141 en date du 28 septembre 2021, approuvant la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

Dans l'attente de l'avis du comité technique du Centre de Gestion pour la commune,

Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Néanmoins, le contexte budgétaire et financier qui

s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise aujourd'hui développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres collectivités. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis de :

- **effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,**
- **repréciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,**
- **identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.**

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

<u>Constitution et objet du service commun</u>

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse-Agglo et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- **D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :**
  - **Optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs.**
  - **Travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, la Région et le Département notamment.**

- **D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :**
  - **Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens**
  - **Faire de la veille**
  - **Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, …**

La convention a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglo. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'aujourd'hui, sur la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le Service des Politiques Partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la communauté d'agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire.

Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun début d'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3ème agent sera recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et la commune,**
- **autorise Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNEMASSE AGGLO

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotées d'un PLH (programme local de l'habitat).

Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social détermine les modalités de mise en œuvre de ce système.

C'est pourquoi, il était inscrit dans l'action 12 du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs qu'un travail collégial allait être réalisé pour élaborer la cotation.

Suite au travail effectué sur la cotation des demandeurs de logements sociaux conformément à la loi ELAN, à la prise en compte des consignes et conseils de la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages), une modification du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs, comprenant la grille de cotation, a été rédigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **Donne un avis favorable à la modification du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs, comprenant la grille de cotation.**

INFORMATION SUR L'ORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

Il est indiqué que suite aux arrêts maladie du personnel du services administratif (comptabilité, état civil, social) depuis le mois de février 2021, occasionnant :

- **la reprise de certains agents à temps partiel thérapeutique à 50 % ;**
- **des recherches de remplacements difficiles, voire introuvables ;**

il a été décidé, et ce afin de préserver des conditions de travail correctes du personnel en place, de modifier l'organisation du service, notamment les plages horaires d'ouverture au public et d'accueil téléphonique.

Compte tenu de toutes ces contraintes, l'embauche d'un(e) bibliothécaire est reportée à une date ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

*** Madame la Maire indique que le Conseil Départemental a donné un avis favorable à la réinstallation des poteaux d'éclairage public au niveau de la route du 08 mai et au fleurissement du rond-point, suite à la suppression du PN93.**

*** Madame la Maire annonce qu'une consultation des besoins des personnes intéressées pour le local vacant de 70 m2 au « Parc du Léman » a été effectuée.**

*** Madame ROUSSET rappelle que le CCAS a organisé le dimanche 03 octobre 2021 une « marche rose », dans le cadre du mois de lutte contre le cancer du sein. Cette manifestation a été « solidaire et colorée », avec la participation encourageante d'une cinquantaine de personnes, et la totalité des gains sera reversée au Comité Féminin pour le dépistage du cancer du sein des Savoie. D'où la volonté de reconduire cette animation en 2022.**

*** Madame ROUSSET convie les élus à participer à l'exposition « Regard sur l'Art », qui aura lieu à la salle des fêtes les 16 et 17 octobre 2021.**

*** Madame la Maire dit que la « prime vélo » est prolongée sans condition de revenu, et que l'opération « COM' les Pros » permettra de visiter les coulisses de quelques entreprises locales, du 23 octobre au 06 novembre 2021.**

La séance est levée à 20 h 10.

La Secrétaire de séance